

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 3/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation :** 28 janvier 2019. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre,

**Date d'affichage :** 28 janvier 2019.

**Nbre de conseillers en exercice :** 23

**Nbre de présents :**

**Ouverture de la séance :**

**18 présents + 3 pouvoirs : 21 votants**

SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, GUYOMARD Nathalie, LEFEVRE Didier.

**Étaient Absents et excusés :**

Mme BOUDEVILLE Marie-Laure, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

**Nomination du secrétaire de séance :**

Mr LEFEVRE Didier.

**OBJET : Point 1. 3. : Participation de la ville aux séjours scolaires (écoles maternelle et primaire).**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'information donnée par les deux enseignantes de l'école élémentaire de HOUDAN, Mesdames et organisant, cette année, un séjour scolaire avec leurs classes de CM2, soit au total 44 élèves,

Considérant que ce séjour aura lieu du 15 au 19 Avril 2019 au centre PEP la Villa Eole à Carolles dans la Manche, implanté au sommet d'une colline dominant la mer et situé à 50 km du Mont Saint Michel,

Considérant que le montant de ce séjour s'élève à 15 900.40 €, répartis de la façon suivante :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Centre PEP pour 44 élèves et 6 accompagnateurs :<br>(comprenant l'hébergement, les repas, l'activité char à voile, cotisation de tous les participants au PEP) | 13 790.40 € |
| - Le transport aller/retour de l'école au centre PEP :   | 2 110.00 €  |

**TOTAL : 15 900.40 €**

Afin de financer une partie de ce voyage, les enseignantes ont organisé, le 16 décembre dernier, un marché de Noël où ont été vendus des objets réalisés par les élèves. Ce marché a pu rapporter la somme de 1 226.96 € à laquelle s'ajoute également un don de l'association des parents d'élèves d'un montant de 379.20 €. Soit un total de 1 606.16 €.

Par conséquent, le montant du séjour s'élève désormais à 14 294.24 €, soit 327.87 € par famille (une famille a deux enfants qui participent à ce voyage).

Au même titre que la commune participe financièrement au séjour au ski organisé par le collège de Houdan tous les ans, ainsi que par le collège de Montfort où sont scolarisés quelques Houdanais, il est proposé aux membres du conseil qu'une participation équivalente, soit 65 € par enfant pour un séjour d'une semaine soit également accordée dans le cadre de cette classe transplantée.

La somme accordée dans le cadre de ce voyage s'élèverait donc à 2 860 € (65 € x 44 élèves) qui serait versée à l'OCCE coopérative école élémentaire.

Par ailleurs, Madame , Directrice de l'école maternelle nous a également informés de son souhait d'organiser cette année une classe découverte avec sa classe de Petite Section et la classe de Madame de Moyenne Section/Grande Section, soit un total de 55 élèves.

REÇU EN P<sup>ré</sup>FECTURE  
LE ...07.02.2019...

Cette classe transplantée sera organisée sur deux journées et une nuitée à l'Île de Loisirs du Val de Seine, située à Verneuil sur Seine, par le biais de l'association Ecolonia, les 27 et 28 Juin 2019.

Le transport sera pris en charge par le budget scolaire du transport des sorties organisées sur l'année.

Le séjour comprenant les quatre animations, l'hébergement et les repas s'élève à 4 076.00 €, soit 74,10 € par enfant.

Ce séjour étant organisé sur deux journées il est proposé de proratiser le montant de la participation communale en fonction de cette durée. La participation pour l'école élémentaire s'élevant à 65 € par enfant pour une durée de 5 jours, il est proposé une participation de 26 € par enfant pour la classe découverte de la maternelle (2 jours).

La somme accordée dans le cadre de ce voyage s'élèverait donc à 1 430.00 € (26 € x 55 élèves).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**Article 1 :** approuve la participation financière de la commune à hauteur de 65 € par élève dans le cadre du séjour de classe découverte organisé par l'école élémentaire de Houdan du 15 au 19 avril 2019, soit un total de 2 860.00 €.

**Article 2 :** approuve la participation financière de la commune à hauteur de 26 € par élève dans le cadre du séjour de classe découverte organisé par l'école maternelle de Houdan du 27 au 28 Juin 2019, soit un total de 1 430.00 €.

**Article 3 :** dit que les dépenses afférentes seront imputées au budget primitif de la Ville - Article 65737 « Subvention de fonctionnement aux organismes publics – Autres établissements publics locaux ».

**Article 4 :** autorise Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 07/02/2019  
Publiée ou notifiée, le 07/02/2019  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 6 février 2019

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Le Maire,

Jean-Marie TETART



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 7/2019**

L'an deux mil dix-neuf, le cinq février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de la convocation :** 28 janvier 2019. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TETART Jean-Marie, BUON Catherine, VEILLE Christophe, RICHARD Claude, LEHMULLER Jean-Pierre,

**Date d'affichage :** 28 janvier 2019.

VERGARA Catherine, LENFANT Hervé, GROS Marie-Jeanne, GARCIA Véronique, LEBRUN Isabelle, CABARET Gilles, DEBLOIS-CARON Christine, SERAY Philippe, SAUL Monique, GRUDLER Agnès, MORENO Ludovic, GUYOMARD Nathalie, LEFEVRE Didier.

**Nbre de conseillers en exercice :** 23

**Nbre de présents :**

**Étaient Absents et excusés :**

Ouverture de la séance :

Mme BOUDEVILLE Marie-Laure, pouvoir à Mr VEILLE Christophe.

**18 présents + 3 pouvoirs : 21 votants**

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr RICHARD Claude.

Mr GOBIN Dominique.

Mme MANSAT Martine.

Mr STEINER Alain, pouvoir à Mr TETART Jean-Marie.

**Nomination du secrétaire de séance :**

Mr LEFEVRE Didier.

**OBJET : Point 1. 7. : Remboursement durée résiduelle concession au cimetière communal.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2122-22, alinéa 8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Madame [nom] née [nom] en date du 19 janvier 2019 proposant à la Ville la rétrocession de la concession colombarium acquise pour une durée de quinze années en juin 2012 pour la somme de 200 Euros et située au cimetière communal, soit un remboursement correspondant à la durée résiduelle porté à 106,66 Euros ( $200/15 * 8$ ),

Considérant que la concession ne contient plus aucune urne cinéraire,

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de rétrocession à la Ville, de la concession dont la famille du bénéficiaire n'a plus usage.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,*

**Article 1 :** APPROUVE la procédure de rétrocession à la Ville de la concession et le remboursement aux héritiers de Madame et Monsieur [nom] compte tenu du temps restant encore à couvrir soit la somme de 106,66 Euros.

**Article 2 :** CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**Article 3 :** DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de la Ville.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Pour extrait certifié conforme au registre

Transmise à la Sous-Préfecture le 7/02/2019  
Publiée ou notifiée, le 7/02/2019  
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

HOUDAN, le 6 février 2019

Le Maire,

Jean-Marie TETART

Le Maire,

Jean-Marie TETART

REÇU EN PREFECTURE  
Le 07/02/2019